

REGLEMENT INTERIEUR

I Le Centre Technologique des Microstructures (CT μ) est un service de l'Université Claude Bernard-Lyon I, rattaché administrativement à l'UFR Faculté des Sciences et Technologie (FST), et scientifiquement aux fédérations de recherche suivantes :

- Bio-Environnement Santé (BES)
- Institut de Chimie de Lyon (ICL)
- Physique André Marie Ampère (FRAMA 3127)

Il a pour missions :

- Accueil des utilisateurs et assistance conceptuelle et logistique mettant en œuvre les techniques de microscopie électronique et confocale ;
- Maintien d'un potentiel technologique d'excellence prenant en compte les perfectionnements les plus récents ;
- Promotion de ces technologies dans les domaines de la recherche, de l'enseignement et de leur transfert vers le monde socio-économique.
- Proposer des formations continues autour des outils et des techniques du Centre
- Proposer des prestations pour la prise en charge d'études à façon

II Statutairement destiné à assurer les besoins des laboratoires de l'Université, le CT μ est également ouvert à tous les organismes publics et aux industriels. Toute personne autorisée à travailler au CT μ doit être un utilisateur tel que défini par les statuts, la qualité d'utilisateur est validée par l'un des ingénieurs du CT μ , et cette qualité l'engage à respecter le présent règlement.

III La valorisation et le rayonnement de la plateforme s'appuie sur les recherches réalisées par les différents utilisateurs. De plus l'acquisition de gros équipements est assujettie à l'obtention de soutiens politiques financiers de la part des grands organismes de recherche.

Dans cette perspective, la connaissance des travaux réalisés au centre est indispensable. Il est ainsi demandé aux utilisateurs et clients du service prestation d'informer en début d'année le Directeur, éventuellement sous réserve de confidentialité, de la nature et du sujet des recherches entreprises au CT μ dans l'année à venir.

Une liste des publications et autres communications, rapports ou brevets s'appuyant en totalité ou en partie, sur les moyens du CT μ sera également demandée en début d'année, en préalable à toute nouvelle prise d'abonnement ou étude à façon.

L'utilisation du «Centre Technologique des Microstructures de l'Université Lyon I» doit être obligatoirement mentionnée dans l'étude. Par ailleurs, le nom des ingénieurs s'étant notablement impliqués dans la réalisation des travaux doit également être indiqué dans les remerciements minima.

En cas de forte implication d'un ingénieur du Centre dans une étude particulière, ou dans le cadre de développements technologiques, et après accord entre les parties, le personnel du Centre impliqué pourra être cosignataire des articles issus de cette collaboration.

I – Fonctionnement

IV Le CT μ fonctionne par location de ses microscopes électroniques et confocal (ou de ses autres appareils lorsque ceux-ci sont utilisés indépendamment d'une vacation de microscopie au CT μ).

Les réservations s'effectuent par l'intermédiaire du site Internet du CT μ , chaque utilisateur se connectant avec son nom et un mot de passe fourni par le CT μ (<http://microscopies.univ-lyon1.fr/>) La base tarifaire de location est la journée. Le prix de location des microscopes comprend l'accès aux instruments de routine (ultramicrotomes, évaporateurs, sputtering, etc...) et la fourniture des

produits de base (hors azote liquide) nécessaires à la confection des préparations devant être examinées sur les microscopes du CTμ.

V Les fournitures de base comprennent les couteaux de verre, certaines grilles nues ou membranées et les produits chimiques de routine (aldéhydes, tétr oxyde d'osmium, résines, contrastants, etc....) destinés à être utilisés dans les locaux du CTμ. Certaines de ces fournitures peuvent être préparées à la demande pour une utilisation à l'extérieur du CTμ. Mais en aucun cas, elles ne doivent être prélevées sur le stock existant, sans accord préalable du Personnel du CTμ. L'utilisation des instruments de préparation sans location des microscopes est possible mais sera facturée.

VI Le personnel du CTμ est chargé d'apporter son soutien aux utilisateurs pour le réglage des appareils, une aide ponctuelle et des conseils. Au besoin, des travaux à façon via le service de prestation du Centre peuvent être réalisés à titre onéreux.

II- Accès aux appareils

VII Le CTμ est ouvert du lundi au jeudi, de 8h30 à 18h30, et le vendredi de 8h30 à 18h, hormis les jours fériés et les congés annuels officiels définis par le Directeur du Centre. Pour des raisons de sécurité, aucun utilisateur n'est habilité à travailler seul dans les locaux du CTμ en dehors de ces horaires sans demande écrite préalable de son Chef de service et accord du Directeur du CTμ. Par ailleurs, un cahier d'émargement est mis à disposition des utilisateurs, ces derniers doivent le signer en indiquant leur nom, prénom, heure d'arrivée/départ et l'appareil utilisé, et ce, à chacune de leurs venues au Centre. Dans le cas du MET JEOL 2100 installé au sous-sol du Bâtiment Lwoff, les utilisateurs doivent retirer le badge d'accès au secrétariat du Centre, et le rapporter en fin de séance.

VIII Les appareils du CTμ sont mis à la disposition des demandeurs sous condition d'une formation technique suffisante assurée par le CTμ (stage de formation générale aux techniques de base ou stage dédié à un appareil particulier), ou test si la personne est déjà familière des techniques pratiquées au CTμ. Une habilitation à utiliser les appareils du CTμ sera délivrée à tout nouvel utilisateur ayant suivi une formation ou ayant satisfait au test. Une copie de cette habilitation sera conservée au CTμ.

L'habilitation sera délivrée uniquement par le CTμ. Sauf accord écrit préalable entre le chef de service et le directeur du CTμ, les utilisateurs ne sont pas autorisés à former d'autres personnes de leur laboratoire. Même dans le cas d'un accord écrit, l'habilitation sera validée et délivrée par le CTμ.

Sans respect de ce point, le laboratoire supportera les frais inhérents à une éventuelle réparation des dégâts commis par cette personne. Le CTμ se dégage de toute responsabilité.

IX L'accès aux microscopes électroniques est autorisé de 9h à 13h et de 14h à 18h (13h30 à 17h30 le vendredi). Les microscopes doivent être laissés libres entre les plages du matin et de l'après-midi pour permettre les réglages par le Personnel du CTμ.

L'accès au microscope confocal est autorisé pour des vacations de 3 h (9-12h, 12-15 h, 15-18 h).

X Tout appareil (microscope ou autre) réservé et non utilisé 1h après le début de la séance, sans justification, pourra être mis à la disposition d'un autre demandeur éventuel. Sauf cas de force majeure, toute séance réservée et non décommandée dans le délai associé à l'appareil en question (voir site de réservation) sera décomptée comme faite. Toutefois, si à l'intérieur de ce délai un utilisateur se désiste et qu'un remplaçant soit trouvé, la séance sera décomptée à ce dernier.

XI En règle générale, chaque utilisateur peut réserver quatre sessions de 2h par semaine et par microscope, 2 sessions de 3h pour le confocal. En cas d'impérieuse nécessité pour une réservation de plus de deux séances du même appareil la même semaine, l'accord du personnel du CTμ est requis.

III- Tarification et facturation

XII La tarification des vacances est fixée par le comité de direction sur proposition du Directeur du Centre, elle est revue annuellement. La base de calcul du prix de vacation est fixée afin d'assurer l'équilibre financier et le bon fonctionnement de la plateforme. Son approbation est soumise au conseil de la FST, puis au Conseil d'Administration de l'Université.

XIII L'accès aux appareils est payant par abonnement ou par séance, dans ces deux cas un bon de commande doit être fourni impérativement avant la première séance. En l'absence de ce bon de commande, aucune séance ne pourra être réalisée. En l'absence de paiement, le compte utilisateur sera bloqué.

IV- Propriété

XIV Les images réalisées par les utilisateurs ne sont pas la propriété du CTμ. Néanmoins, il peut être demandé aux utilisateurs l'autorisation d'utiliser certaines images dans le cadre d'actions de valorisation de la plateforme. Toujours dans ce cadre, le logo du CTμ doit apparaître sur les images réalisées sur les différents microscopes.

XV Tous les documents (fiche technique, fascicule de stage, illustration, etc....) réalisés par le personnel du CTμ ne peuvent être reproduits et diffusés sans une autorisation écrite de son directeur.

V- Autodiscipline

XVI Le nombre important d'utilisateurs qui travaillent au CTμ exige des règles strictes d'autodiscipline. En particulier :

- les utilisateurs des microscopes doivent récupérer leurs données avant la fin de la vacation sur un support externe. Les données stockées sur le disque dur seront systématiquement détruites après une semaine.
- Chaque utilisateur doit débarrasser et nettoyer lui-même ce qu'il salit : vaisselle, appareils, paillasses, etc....
- Les divers échantillons entreposés ailleurs que dans les casiers des utilisateurs doivent être étiquetés (nom du produit, nom du propriétaire, date) et leur stockage ne saurait dépasser 6 mois.
- Afin d'éviter les ruptures de stock, tout utilisateur voyant le stock d'un produit diminuer est prié de le signaler au personnel.

XVII Il est rigoureusement interdit de :

- sortir du CTμ un produit chimique, un appareil, ou un outil, sans accord préalable du personnel,
- sortir un ouvrage de la bibliothèque du CTμ, sauf cas particulier et après accord préalable avec le personnel,
- monopoliser les accessoires des appareils (porte blocs des ultramicrotomes, par ex.).

VI- Hygiène et sécurité

XVIII Chaque utilisateur du CT μ est tenu de respecter les règles d'hygiène et de sécurité généralement appliquées dans les laboratoires publics (*cf.* document « Hygiène et Sécurité » disponible à la demande au Centre).

XIX Toute personne travaillant dans les locaux du CT μ doit :

- en particulier, manipuler les produits volatils et/ou toxiques sous les « sorbonnes » dont le système d'aspiration est en fonctionnement et les vitres baissées au maximum,
- respecter le tri sélectif des déchets solides (seringues, verre, objets souillés) et liquides (OsO₄, aldéhydes, résines, solvants organiques, solutions de contraste, etc....) mis en place au CT μ .

XX Le directeur et le personnel du CT μ sont chargés de faire respecter le présent règlement. Tout utilisateur du Centre devra prendre connaissance de ce règlement intérieur et le signer. Les étudiants utilisateurs devront également le faire signer par leur encadrant.

Fait à Villeurbanne, le 12/07/2012

Bon pour accord

Signature électronique : [cliquer ici](#)